Maires 41
ASSOCIATION DES MAIRES
DE LOIR-ET-CHER

Monsieur Bernard CAZENEUVE
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

Blois, le 17 janvier 2017

Monsieur le Premier Ministre,

A l'occasion de votre visite dans le département de Loir-et-Cher, nous avons souhaité attirer votre attention sur deux problématiques tout à fait prégnantes qui inquiètent les élus membres de notre Association départementale des Maires.

Il s'agit, tout d'abord, de la nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité, dont la mise en œuvre sur notre territoire soulève de nombreuses questions.

Par ailleurs, les intempéries exceptionnelles du printemps dernier ont causé d'importantes inondations dans notre département, source de nombreuses interrogations des élus, notamment quant à la gestion des cours d'eau.

Les éléments de notre réflexion ainsi que les demandes que nous pouvons formuler sur ces deux principaux sujets d'inquiétude chez les élus font l'objet de fiches que nous vous transmettons en annexe au présent courrier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Président,
Jean-Marie JANSSENS

La 1e Vice-Présidente,
Isabelle MAINCION

La 3e Vice-Présidente,
Catherine LHERITIER

Le 4e Vice-Président,
Daniel LOMBARDI

Le Secrétaire Général,
Marc FESNEAU

Le Trésorier,
Olivier PAVY

Association des Maires de Loir-et-Cher
34 rue du Bourg-Neuf - 41000 BLOIS • Tel 02 54 78 22 67 • Fax 02 54 78 22 60 • asso.maires41@wanadoo.fr

BILAN ET CONSEQUENCES DES INONDATIONS DU PRINTEMPS 2016 EN LOIR-ET-CHER

Le département de Loir-et-Cher a connu, au printemps 2016, des intempéries ayant généré des inondations que l'on n'avait pas connues depuis un siècle. Plus de 160 communes ont, par la suite, été classées en état de catastrophe naturelle. Tant les particuliers que les commerçants, les agriculteurs, les entreprises et les collectivités ont été durement touchés par ces événements.

De nombreux dispositifs d'aides ont été mis en place pour faire face à l'urgence et à l'ampleur de la situation :

- **pour les particuliers**, ont été déployés divers fonds de soutien comme le fonds de secours d'extrême urgence, l'aide du conseil départemental destinée aux foyers les plus touchés, les fonds sociaux d'urgence versés par l'Education nationale ...
- **pour les entreprises**, une aide d'urgence a été allouée par la DIRECCTE, en complément des fonds attribués par les chambres consulaires, et plus spécifiquement **pour les agriculteurs** par le conseil départemental, la MSA, chambre d'agriculture...

Quant aux **collectivités territoriales** très fortement touchées par ces inondations sans précédent, elles ont pu bénéficier de **dotations spécifiques de l'Etat**, comme le FARU et surtout la dotation de solidarité pour les biens non assurables et non assurés.

Or, l'Association des Maires de Loir-et-Cher souhaite attirer votre attention sur le fait que certaines collectivités sinistrées n'ont toujours pas pu bénéficier du versement effectif de la totalité des fonds à laquelle elles ont droit. Dès lors, dans un contexte financier très contraint pour les collectivités, les travaux de réparation n'ont toujours pas débuté, plus de sept mois après les événements.

Par ailleurs, lors des réunions post inondations avec les services de l'Etat, une question est revenue de manière récurrente chez les maires présents : celle de **la corrélation entre l'ampleur des inondations et l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et fossés. Or, la complexité juridique en la matière est telle que les élus se sentent freinés dans leur capacité d'action, alors même que ceux-ci sont indispensables à la fois d'un point de vue écologique mais aussi pour préserver la sécurité publique** en évitant qu'une telle catastrophe ne se reproduise. L'Association des Maires souhaite donc connaître les résultats des études qui n'ont pas manqué d'être faites sur ce sujet.

De plus, l'exceptionnelle ampleur de ces inondations est à mettre en perspective avec le transfert obligatoire, au 1er janvier 2018, de la compétence GEMAPI au bloc communal. **Quel bilan tirer de ces inondations à l'aune de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, notamment en ce qui concerne le transfert des digues ?**

Forts de cette difficile expérience du printemps dernier, **les élus de l'Association des Maires de Loir-et-Cher, avant tout préoccupés par la sécurité de leurs administrés et la préservation du tissu économique local, sont conscients de l'aggravation des responsabilités que cette nouvelle compétence leur confère**, alors même que la politique de prévention des inondations relève d'une dimension territoriale large et complexe qui nécessite une parfaite coordination entre les différents acteurs concernés.

Les élus de l'Association des Maires de Loir-et-Cher demandent des clarifications sur la place et le rôle de chacun à ces différents égards, ainsi que sur les obligations et les responsabilités qui en découlent.

LES NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

La commune, collectivité de proximité, est le premier échelon de la démocratie dans notre pays. Le plan « Préfectures nouvelles générations » prévoit un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des cartes nationales d'identité (CNI). Les dossiers de demande seront désormais traités par les 2088 communes dotées de « dispositifs de recueil » (DR) servant déjà pour les passeports biométriques et par quelque 200 autres communes volontaires.

Pour le département de Loir-et-Cher, seules 13 des 276 communes disposeront d'un DR et seront désormais amenées à délivrer les titres d'identité.

Nous avons conscience des enjeux liés à la sécurisation des titres, et plus encore à l'heure actuelle, toutefois notre Association départementale des Maires entend également l'opposition de très nombreux maires qui seront dessaisis de ce service à la population.

Les maires font face actuellement à une période de désengagement de l'Etat et de fragilisation de l'institution communale, et ils voient dans ce dispositif la marque d'un **nouvel affaiblissement de la commune et de la remise en cause d'un service de proximité assuré à tous les concitoyens.**

S'il semble finalement que toutes les communes auront un rôle à jouer dans l'aide à la préparation des dossiers, grâce à l'élaboration de la pré-demande en ligne dans toutes les mairies, assistant ainsi les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique, il n'en demeure pas moins **que des préoccupations demeurent quant à la distribution des CNI et à la répartition des DR sur le territoire départemental.**

Dans les territoires ruraux, la délivrance des CNI est avant tout un **service public de proximité** qui répond aux besoins des usagers, notamment des personnes âgées, dont peu d'entre elles sont capables d'utiliser l'outil informatique pour de telles démarches et de se déplacer facilement.

La mise en place du nouveau dispositif de délivrance des CNI nécessite de **densifier le maillage des communes dotées d'un DR, par exemple en équipant prioritairement toutes les collectivités dont la population dépasse 2000 habitants pour les zones rurales ou qui accueillent des maisons de services au public ; plusieurs dispositifs mobiles doivent également être prévus** afin de ne pas pénaliser les populations qui ne sont pas en capacité de se déplacer.

Reste l'importante question de la **distribution des CNI.** En effet, le dispositif actuel contraint les administrés à se rendre à nouveau dans les communes dotées de DR pour retirer leur titre. **Pourquoi ne pas prévoir la distribution des CNI par toutes les communes de résidence des administrés,** afin de ne pas contraindre les demandeurs à se déplacer une seconde fois dans une commune éloignée, et de ne pas fragiliser davantage le lien entre le citoyen et sa mairie ?

Si la réforme des modalités d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité nous paraît louable dans sa finalité, visant à améliorer la sécurité des conditions de délivrance de ces titres et à participer au renforcement des politiques de lutte contre la fraude, **l'Association des Maires de Loir-et-Cher, se faisant l'écho de nombreux maires, n'est pas prête à accepter cette réforme en l'état, source d'une nouvelle fragilisation des territoires ruraux.**